



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'administration

Séance du Vendredi 10 novembre 2023

DELIBERATION N°2023/48

Extrait de la réunion du 10 novembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PERSONNEL STAGIAIRE

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 2 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI,

Pour le Collège des membres associés : 2 votants

M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votant

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

M. Rémi NICOLAS donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Laurence BARDUCA FAUQUET donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Philippe RIBOT, M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE, M. Vincent BOUGET, M. Remi NICOLAS, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE.

Excusé : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE (Excusé), Baya DJAHNIT (Excusée), Sindy PARGUEL, Anne FAYARD, Nathalie DUMETIER.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
Vu les statuts de l'Agence, notamment l'articles 8 et 19
Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
Vu les pièces du dossier,

Considérant qu'il y a lieu d'envisager le recrutement d'un stagiaire sur un emploi dans le secteur administratif ou social.

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle et l'ADHL.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de déplacement.

DELIBERE

Après avoir entendu le Président dans son exposé pour l'accueil d'un stagiaire, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'autoriser l'accueil d'un stagiaire

Article 1 :

Le conseil d'administration ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- APPROUVE la décision d'accueillir un stagiaire
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rattachant

Sans obligation de quorum (2^{ième} convocation)

Résultat du vote : 8 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

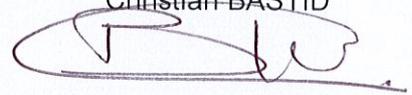
Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver l'accueil d'un stagiaire

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

